

## **Révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Rochette**

La commune poursuit son projet de Plan local d'urbanisme (PLU), entamé en 2016. Les bureaux d'études du CDHU et de l'IEA ont élaboré pour l'heure le diagnostic territorial. Ce diagnostic croise des données récoltées sur le terrain (à travers plusieurs journées dédiées) avec des informations fournies par les services de l'Etat mais aussi par les élus.

*La démarche de travail collectif peut être résumée en trois grands principes :*

- **Un regard extérieur formulé par le CDHU et l'IEA**

Les bureaux d'études ont élaboré le diagnostic en parcourant le terrain et en s'imprégnant des composantes naturelles, anthropiques, économiques et sociales. Ainsi, ils ont pu apporter à nos élus un regard extérieur sur le territoire communal, permettant de faire ressortir certaines problématiques et certains atouts parfois occultés par la population locale qui vit quotidiennement ce territoire.

Le but était donc de faire appel à un regard extérieur nous permettant de nous poser des questions nouvelles.

- **Des précisions et modifications apportées par les élus**

Les conclusions ont été présentées aux élus, auxquelles nous avons pu apporter des précisions, mais aussi des corrections ainsi que des explications, concernant certains points techniques ou encore certains phénomènes d'évolution de notre territoire. Cela a été l'occasion de confronter « vision extérieure » et « vision des usagers » du territoire, dans un but de complémentarité.

- **Une assistance quant aux données administratives et techniques assurée par l'Etat et l'ensemble des personnes publiques associées**

De plus les acteurs administratifs ont accompagné la commune durant cette phase (DDT, CAMVS,...). Ces derniers ont pu compléter les données grâce à une approche encore différente des thématiques. De plus, ils ont pu orienter les recherches sur certaines problématiques leur paraissant plus sensibles.

*Aujourd'hui, et dans la suite logique de cet état des lieux, les élus ont débuté le travail de formulation des orientations d'actions, réunies à travers le PADD, pièce maitresse du PLU...*

Le code de l'urbanisme précise le rôle du PADD. Ce dernier définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

*...servant de base au règlement et au zonage*

Ce PADD va donc définir les politiques de développement de notre territoire pour les années à venir. Les élus souhaitent que chacun puisse comprendre le document que la commune met en

place. Aussi, courant 2017, une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet de PLU.

L'année 2017 sera également primordiale pour l'avancée du PLU avec la révision progressive du zonage du PLU.

Pour rappel, un registre de concertation est à votre disposition à l'accueil de la mairie.